

Objet : Commande Publique – Attribution du marché CAA24023 « Élaboration d'un cadre commun transfrontalier de sensibilisation et de formation visant à améliorer et à renforcer le bénévolat socio sanitaire et sa mise en œuvre »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'élaboration d'un cadre commun transfrontalier de sensibilisation et de formation visant à améliorer et à renforcer le bénévolat socio sanitaire et sa mise en œuvre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'offre présentée,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24023 – Elaboration d'un cadre commun transfrontalier de sensibilisation et de formation visant à améliorer et à renforcer le bénévolat socio sanitaire et sa mise en œuvre » est confié à l'Association suivante :

PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE - 2A rue Simone Veil - 73000 BASSENS pour un montant de 17 850,00 € TTC (montant du DPGF).

Article 2 : Le marché est un marché ordinaire d'une durée de 18 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03.03.2025
Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

